

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Votants	13
(3 votes par procuration)	
Publié par affichage du P.V.	
le	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/07/2022

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Raymond MARION FERRIER, François ARNAUD, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Damien LEYRAUD, Eric NICOLAS.

Absents excusés : Houari BELMOSTEFA (pouvoir à Eric ESCANDE), Marie CARRE (pouvoir à Eric ESCANDE), Elisabeth RIFFARD (pouvoir à Gilles MAGNON), Amanda MARTY

Absente : Sandrine RIPERT

Secrétaire de séance : Michel HENARD

Ordre du jour de la séance :

- Aménagement de la Place de la fontaine : validation du cahier des charges - Délibération
- Bâtiment Desaintjean Thierry et Isabelle : engagement de la commune - délibération
- Personnel communal : modification du poste de coordinateur au restaurant scolaire - délibération
- Restaurant scolaire : signature de la convention d'objectifs entre l'association MJC-Centre Social Nini Chaize et les communes de Piégros-La Clastre et Mirabel et blacons - délibération
- SMPAS : modification des statuts - délibération
- CCCPS : nomination de conseillers municipaux aux commissions thématiques de la CCCPS – courrier
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 JUIN 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FONTAINE : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'aménagement de la Place de la fontaine, la société Catalpa, urbaniste paysagiste, à laquelle a été confié la mission d'assistance pour accompagner la commune dans la conception et la réalisation d'aménagement paysagers participatifs, a réalisé le cahier des charges concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la fontaine et du centre bourg. Monsieur le maire rappelle que plusieurs rencontres du groupe de travail, élargi

aux habitants de la commune intéressés d'entrer dans une démarche participative, ont eu lieu afin d'étudier le projet de réaménagement de la Place de la fontaine. Monsieur Eric Escande, 1^{er} adjoint, porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

* **approuve** le cahier des charges pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la fontaine et le centre bourg,

* **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II. BATIMENT DESAINTEJEAN THIERRY ET ISABELLE : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que conformément à la délibération n°2021-38 autorisant la signature de la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA, et conformément à la décision n° 2022/23 de déléguer à cette structure le droit de préemption urbain sur le bien situé 157 route de Piégros et cadastré AC 551, au prix de 260 000 euros, les services des domaines ont été consultés et les négociations concernant l'acquisition des parcelles nécessaires ont été lancées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **prend acte** du montant de l'acquisition de la parcelle AC 551 au prix de 260 000 euros,

* **autorise** EPORA à acquérir la parcelle AC 551,

* **confirme** l'engagement de la commune à racheter ce bien immobilier conformément à la convention, au prix d'acquisition d'EPORA, soit 260 000 euros.

III. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU POSTE DE COORDINATEUR AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

* Considérant le tableau des emplois communaux,

* Considérant la délibération du 15 avril 2021 créant le poste d'emploi permanent d'animateur et le contrat de travail du 31 décembre 2021, fondé sur l'article 3-3-3^e de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

* Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'animateur au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, l'organisation pédagogique du temps méridien ayant été confiée à la MJC Centre Social Nini-Chaize,

* Considérant l'accord de l'agent,

* Considérant le rapport du Maire qui propose de diminuer le temps de travail du poste de 15,68/35^e en le passant à 12,60/35^e,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **Approuve** la modification du temps de travail de l'emploi permanent d'animateur au restaurant scolaire intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2022.

* **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif.

IV. RESTAURANT SCOLAIRE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION MJC-CS NINI CHAIZE ET LES COMMUNES DE PIEGROS-LA CLASTRE ET MIRABEL ET BLACONS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la gestion du restaurant scolaire devenant trop importante compte tenu de l'augmentation de fréquentation du service, les communes de Mirabel et Blacons et Piégros-La Clastre, ont fait le choix de confier à la MJC Centre social Nini-Chaize, l'organisation pédagogique des temps périscolaires matin, midi et soir. Ces temps se dérouleront sur le site de chacune des trois écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) : école maternelle des Berthalais, école élémentaire de l'Encrier de Piégros-La Clastre, et école élémentaire de Blacons à Mirabel et Blacons.

Monsieur le maire précise que l'organisation des repas, l'inscription et la facturation des repas restent sous la responsabilité des communes de Mirabel et Blacons et Piégros-La Clastre.

Les communes verseront une subvention annuelle à la MJC Nini-Chaize pour d'une part l'organisation globale des temps périscolaires matin et soir, et d'autre part pour l'organisation pédagogique des temps méridiens.

- Considérant que le projet éducatif/pédagogique proposé par l'association MJC-Centre Social Nini-Chaize est conforme à son objet statutaire ;

- Considérant la volonté des communes de Mirabel et Blacons et Piégros-La Clastre de proposer des temps périscolaires sur les 3 sites des 2 communes,

- Considérant le rapport de Monsieur le maire et la lecture de la convention d'objectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **approuve** les termes de la convention d'objectifs des temps périscolaires,

* **décide** de confier à la MJC Centre social Nini-Chaize l'organisation pédagogique des temps périscolaires matin, midi et soir soit : l'organisation globale des temps périscolaires matin et soir et l'organisation pédagogique des temps méridiens,

* **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

V. SMPAS : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil syndical du Syndicat Mirabel Piégros Aouste Saillans (SMPAS) a validé, lors de sa séance du 12 juillet 2022, la modification statutaire et l'extension du périmètre du SMPAS à la commune de Montclar sur Gervanne à compter du 1^{er} janvier 2023. L'adhésion de cette dernière entraîne la modification des statuts actuels du SMPAS, pour devenir un syndicat, dit « à la carte ».

Chaque commune adhère au syndicat à minima pour les compétences obligatoires. Elle peut également adhérer pour une ou plusieurs compétences optionnelles exercées par celui-ci (article L5212-16 du CGCT).

Le Syndicat aura :

- pour compétences obligatoires : la production et la distribution d'eau potable, et la collecte des eaux usées,

- pour compétences optionnelles : le traitement des eaux usées issues des réseaux de collecte et le contrôle des assainissements autonomes.

Monsieur le maire précise également qu'un débat a eu lieu en conseil syndical pour une meilleure identification et une lecture équitable du nom du syndicat, il est proposé qu'il soit dénommé : SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux.

Monsieur le maire rappelle que les communes membres du SMPAS disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** approuve** l'adhésion de la commune de Montclar sur Gervanne au Syndicat Mirabel Piégros Aouste Saillans,

*** approuve** le périmètre du SMPAS qui en conséquence comprend les communes suivantes : Mirabel et Blacons, Piégros-La Clastre, Aouste sur Sye, Saillans et Montclar sur Gervanne

***autorise** Monsieur le maire à signer cette délibération et toutes les pièces s'y rattachant.

VI. CCCPS : NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCCPS

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Président de la CCCPS par lequel il informe les communes que lors de sa séance du 19 mai 2022, le conseil communautaire a décidé d'élargir les commissions thématiques aux conseillers municipaux, afin d'associer plus largement les communes-membres aux travaux de l'EPCI. Il est précisé que les conseillers municipaux pourront participer aux travaux des commissions mais n'auront pas de droit de vote.

Après en avoir débattu, les élus suivants ont été désignés pour participer aux commissions :

Madame Sylvie Sanial à la commission petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui « aide à grandir »,

Monsieur Michel Hénard à la commission Energie et mobilité pour un territoire en transition écologique,

Monsieur Eric Escande à la commission Aménagement de l'espace et habitat pour un territoire vivable et durable.

Un courrier précisant cette décision sera transmis au Président de la CCCPS.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Damien Leyraud, conseiller municipal, fait remonter des remarques liées à l'activité en cours, et pour l'été, sur le site du Cristal Parc et de la Poule à Facettes, quartier de La Gare. Celles-ci font état du bruit engendré le soir, et jusqu'à des heures tardives.

Monsieur le maire dit être intervenu déjà plusieurs fois auprès des organisateurs de manière à ce qu'ils respectent la réglementation. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle n'avoir donné aucune autorisation pour ce type d'évènement, car situé sur un domaine privé, et en extérieur. Il rappelle que la réglementation en vigueur et en matière de bruit fait référence à un arrêté préfectoral qui stipule notamment que le tapage nocturne fait état de bruit anormalement élevé entre 22H00 et 6H00. Il dit organiser une réunion avec les responsables rapidement.

VIII. COMPTES RENDUS DIVERS

1) Monsieur Michel HENARD, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires
- Conseil d'écoles du 20 Juin 2022 : les effectifs sont en hausse à la maternelle des Berthalais pour la prochaine rentrée scolaire (80 élèves inscrits) ce qui entraîne des problèmes pour la restauration scolaire, problèmes qui ont été résolus par les deux municipalités des deux communes, notamment par la mise à disposition de personnel supplémentaire. Les effectifs des écoles élémentaires restent identiques et répartis sur les deux écoles de Piégros-La Clastre et Blacons.

Un compte rendu des projets de classe réalisés au cours de cette année scolaire est effectué. Un remerciement est fait à tous les acteurs pour la réalisation de tous ces projets : parents accompagnateurs lors de sorties, amicale des écoles très active, communes pour leurs investissements financiers, matériel et humain.

Monsieur Hénard informe l'assemblée que Monsieur Romuald GODARD -a été nommé, en tant que nouveau directeur à l'école élémentaire de Mirabel et Blacons pour la rentrée prochaine.

2) Monsieur Raymond MARION, adjoint chargé de la voirie

- Travaux voirie : Monsieur MARION rend compte des travaux effectués dans le cadre des travaux voirie effectués par l'Entreprise Liotard.

3) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Cheminement piétons : Le dossier d'appel d'offres, réalisé par les services du Centre Technique Départemental de Crest, devrait parvenir en mairie d'ici la fin du mois de juillet afin de lancer la consultation auprès des entreprises, pour une réalisation des travaux de la première tranche avant fin octobre 2022.

- Zone agglomération : Dans le cadre du projet de modification de la zone agglomération, mené conjointement avec le service « Routes » du département, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de celui-ci au titre des amendes de police pour la réalisation envisagée de deux passages surélevés : un

sur la route des Chapeaux après le carrefour dit du gros noyer, et l'autre à proximité de l'aire sportive.

- DIA Desaintjean Gilberte : Monsieur le maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, le conseil municipal avait souhaité répondre favorablement à la proposition de vente des terrains AD 83 et 84 situés chemin de la Poustorye. Ce bien a été retiré de la vente.

- DECI : Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'accord de subventions reçu par la Préfecture pour la réalisation du schéma directeur lié à la défense incendie. Par ailleurs, une réunion avec les services de la communauté des communes, le président de l'association L'écrin de Saint Médard et les élus a eu lieu en mairie afin d'envisager très sérieusement la défense incendie des massifs forestiers de notre commune, mais aussi ceux des communes voisines.

- Référent ambroisie Suite à une circulaire préfectorale reçue en mairie, Madame la Préfète a demandé de nommer un 2^{ème} référent ambroisie. Monsieur le maire rappelle que Monsieur François Arnaud remplit cette fonction depuis plusieurs années, et propose de nommer un second référent. Monsieur Raymond Marion a été nommé à l'unanimité.

- Courrier de remerciements : Monsieur Michel Hénard remercie la commune pour le versement de la subvention allouée à l'association « Val de Drôme Accueil Réfugiés » pour l'accueil des familles Ukrainiennes

- Incendie potentiel à Saint Médard : suite à l'alerte donnée par un promeneur pour un feu organisé à proximité de la chapelle Saint Médard, Monsieur le Maire et les élus condamnent bien évidemment ces faits et proposent de mettre une signalétique pour rappeler le danger en ces périodes de grande sécheresse et interdire l'usage du feu. Ils en appellent au civisme et à la responsabilité de chacun.

- Vente maison Terrasse : le futur acquéreur de la maison Terrasse à l'entrée du village souhaite également acquérir la cave communale (dite le violon) située contre, et à l'arrière de la maison Terrasse place du marché. La superficie du local est de 14 m². L'acquéreur propose de l'acquérir au prix 1 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la cession de ce bien inutilisé et pour lequel des réparations devraient à terme être engagées. Toutefois le montant proposé ne leur semble pas estimé au meilleur prix. Monsieur le Maire reprendra contact avec l'acheteur.